



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, à 20h, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sans public au regard de la situation sanitaire actuel, à la salle des fêtes, rue Guillaume Le Conquérant à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 janvier 2021.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, BOUTELOUP Pascal, CHAUFFRAY Mathieu, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LECOINTRE David, BAGOT Hervé, ANGOT Laurence, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, PETIT Gilles, LE TREUT Dominique, COSTARD Vanessa, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, LEMOINE Sylvain, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, SALLIOT Marie, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, SOUBIEN Laurence, QUÉLENN Yvon.

ABSENTS : DENIS Mickaël donnant procuration à CHAMBON Mathilde.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Absents : 1

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

GAUQUELIN Florent est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2020 est approuvé à l'**unanimité**.



Question 3 / 2021-001 : ATHIS VAL DE ROUVRE – RENONCEMENT À L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT À UN BIEN SANS MAITRE SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES A834 ET A833

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

CONSIDERANT le courrier reçu le 22 décembre 2020 faisant état de la clôture de la liquidation judiciaire de la SAS DUBOURG FILS,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la société Le RESERVOIR, 15 rue du Théâtre 61100 FLERS, a été placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 18 janvier 2016 par le Tribunal de Commerce d'Alençon. Ladite société est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au lieudit « Le Réservoir », 61430 ATHIS DE L'ORNE, à savoir le premier étage d'un immeuble sis sur les parcelles cadastrées A 833 et A 834.

La société dont la personnalité morale a disparue du fait de la clôture de la liquidation, n'ayant pas trouvé acquéreur, cet ensemble immobilier revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, au profit de Flers Agglo dont elle est membre,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en informer Flers Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Question 4 / 2021-002 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure qui vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

CONSIDERANT que ce plan

- regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la discussion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,



VU la dernière réactualisation du Plan de sauvegarde Communal en date du 23 avril 2019 sur le périmètre de la Commune d'Athis Val de Rouvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de sauvegarde de la commune d'Athis Val de Rouvre, **consultable en mairie**
- **PRECISE** que conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

Question 5 / 2021-003 : TARIFS RESEAU CHALEUR

VU la délibération 2017-076 en date du 12 septembre 2017 actant la création de la régie de chauffage d'Athis Val de Rouvre et en approuvant les statuts,

VU la délibération 2020-130 en date du 8 décembre 2020 validant la composition du conseil d'exploitation de la régie de chauffage,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni en séance le 8 janvier 2021,

VU la révision lors du dernier conseil d'exploitation du règlement de service et notamment les articles fixant les conditions d'indexation des tarifs,

CONSIDERANT que les tarifs de la régie de chauffage d'Athis-Val-de-Rouvre font l'objet d'une révision de prix annuelle selon des formules de révision de prix définies dans son règlement de service. Trois index ou indices n'ayant plus cours, il a été proposé au Conseil d'exploitation de la régie de chauffage et accepté, de leur en substituer d'autres équivalents :

Formule R1 gaz : l'indice « PEG nord index » publié par la commission de régulation de l'énergie HT et en centimes d'euros qui évalue le coût d'acheminement est remplacé par le coût de transport et de distribution, partie variable, tel qu'il figure sur la facture GAZ du fournisseur.

Formule R1 bois :

- L'indice CEEB moyen catégorie plaquettes forestières catégorie C1 (<30 % d'humidité, petite granulométrie) est remplacé par le prix de la tonne de plaquettes forestières tel qu'il figure sur la facture du fournisseur.
- L'indice du taux salarial horaire moyen des ouvriers de France (SHBOE INSEE) qui n'est plus publié est remplacé par l'indice du coût horaire de travail des IME (INSEE ICHTTS). Ce même indice ICHTTS est déjà utilisé dans la formule du R2 relative à l'abonnement pour y exprimer le coût de la main d'œuvre.



Le règlement de service est mis à jour en conséquence sachant qu'aucun autre élément des formules de révision de prix (indices, parties fixes, parties variables) n'est modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la modification du règlement de service du réseau chaleur d'Athis comme précisé dans cette délibération,
- **FIXE** le tarif R1, élément proportionnel du tarif de base comprenant les dépenses variables du service public de vente de chaleur tel que défini dans le règlement de service à 0,06338 € HT/Kwh,
- **FIXE** le tarif R2, élément fixe du tarif de base réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite et tel que défini dans le règlement de service à 42,68 € HT,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération sont exécutoires à partir du 1er mars 2021.

Question 6 / 2021-004 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE À LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.



La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE** cette mission au CDG 61,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CDG 61 et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 61, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus.

Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

Question 7 / 2021-005 : RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS DE POSTE PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire ; d'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux au sein du territoire et du collège René Cassin,

CONSIDERANT que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps non complet 24.50/35ème hebdomadaire ; d'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps non complet 28.50/35ème hebdomadaire ; d'un adjoint administratif territorial en charge de la gestion des accueils et des missions administratives au sein des mairies déléguées du territoire d'Athis Val de Rouvre,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire pour remplir les fonctions d'entretien des locaux sur l'ensemble du territoire d'Athis Val de Rouvre, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 24.50/35ème hebdomadaire en charge de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire sur l'ensemble du territoire d'Athis Val de Rouvre, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28.50/35ème hebdomadaire en charge de la gestion des accueils et des missions administratives au sein des mairies déléguées du territoires d'Athis Val de Rouvre, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **VALIDE** le tableau des emplois ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES AU 26/01/2021	NOMBRE DE POSTES AU 01/03/2021
ADMINISTRATIF	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif	28h30	0	1
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique territorial	35h	3	4
			Adjoint technique territorial	24h30	0	1
<i>Postes budgétaires y compris postes vacants</i>					34	37

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Question 8 / 2021-006 : DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA PLACE ST VIGOR SITUEE À ATHIS DE L'ORNE

VU la délibération 2018-049 du 3 avril 2018 validant la réalisation d'une étude préliminaire d'aménagement de la Place St Vigor,

VU la délibération 2020-112 du 27 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et de l'aménagement de la Place St Vigor,

VU les enjeux sécuritaires constatés sur la Place St Vigor de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de la place St Vigor de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations,

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2021,

VU le montant du projet estimé à 481 301,25 € HT, soit 577 561,50 € TTC de travaux, et de mission de maîtrise d'œuvre Place Saint Vigor/centre-bourg incluse,

**COUT ESTIMATIF
hors taxes (euros)**

✓ Mission de maîtrise d'œuvre_Place Saint Vigor / centre-bourg	11 706,25
✓ Travaux Place Saint Vigor / centre-bourg	469 595,00
TOTAL	481 301,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** le projet d'aménagement et de sécurisation de la place St Vigor sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne, dont le montant du projet est estimé à 481 301,25 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Place St Vigor sur la commune d'Athis de l'Orne comme suit :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
ETAT DETR		96 260,25	20%		
ETAT DSIL *					
DEPARTEMENT**					
FONDS PROPRES		385 041,00	80% (minimum 20 %)		
(autofinancement)					
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL HT		481 301,25	100%		
TOTAL TTC		577 561,50			



* un dossier DSIL est déposé au titre de l'année 2021 pour l'opération « aménagement du centre-bourg et création d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase ». La subvention sollicitée représente 570 118,78€ ».

** une aide de 250 000 € a été attribuée à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet – volet opérationnel revitalisation des centre-bourgs ornaïes pour l'opération « aménagement du centre-bourg et création d'une aire intergénérationnelle ».

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2021 dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la place St Vigor de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Question 9 / 2021-007 : DEMANDE DE DETR POUR LA CREATION D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE AUTOUR DU GYMNASE D'ATHIS DE L'ORNE

VU la délibération 2020-068 du 9 juin 2020 validant le principe de l'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne,

VU la délibération 2020-111 du 27 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement VRD et paysager de cette aire intergénérationnelle ;

VU les enjeux de modernisation et de création d'un espace public intergénérationnel dédié aux équipements sportifs, et aux loisirs via le numérique sur la commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création et à un aménagement nécessaire afin d'améliorer la qualité de vie des administrés à travers la mise à disposition d'un espace pour tous garant du bien vivre ensemble situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations s'harmonisant avec ce projet,

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2021,

VU le montant du projet estimé à 1 027 563,28 € HT, soit 1 233 075,93 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de création et d'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne comme suit :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
ETAT DETR		205 512,67	20%		
ETAT DSIL*					
DEPARTEMENT**					

AUTRES ANS.....	Agence Nationale du Sport	90 000,00	8,76%	100 000,00	90 000,00
FONDS PROPRES (autofinancement)		732 050,61	71,24% (minimum 20 %)		
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL HT		1 027 563,28	100%		
TOTAL TTC		1 233 075,93			

* un dossier DSIL est déposé au titre de l'année 2021 pour l'opération « aménagement du centre-bourg et création d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase ». La subvention sollicitée représente 570 118,78 €.

** une aide de 250 000 € a été attribuée à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet – volet opérationnel revitalisation des centre-bourgs ornaix pour l'opération « aménagement du centre-bourg et création d'une aire intergénérationnelle ».

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2021 dans le cadre de la création et l'aménagement d'une aire intergénérationnelle sportive et numérique situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Question 10 / 2021-008 : DEMANDE DE DETR POUR L'EXTENSION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE – UNE EPICERIE SISE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA CARNEILLE

VU la délibération 2019-089 du 1^{er} octobre 2019 validant le principe d'une réflexion sur un projet d'extension d'une épicerie située dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ; en lançant une étude de faisabilité auprès de l'agence ARCYANIS ;

VU la délibération 2020-137 du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'agrandissement de cette épicerie sise dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ;

VU les enjeux économiques et commerciaux sur le territoire destinés au maintien de la qualité de vie des administrés et des commerçants locaux quant à la revitalisation de centre bourg s'inscrivant dans une logique de rénovation du bâtiment situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT le souhait de la commune de maintenir et de développer le commerce rural sur son territoire en privilégiant une offre commerciale de proximité pour répondre aux besoins des habitants,

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2021,

VU le montant du projet estimé à 133 100 € HT, soit 159 720 € TTC de travaux, et maîtrise d'œuvre/études incluses.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement des travaux d'agrandissement d'un commerce rural de proximité, une épicerie sise sur la commune déléguée de La Carneille comme suit :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
ETAT DETR.....		66 480,00	49,95%		
DEPARTEMENT	Maintien du commerce en milieu rural	10 000,00	7,51%		
AUTRES : PETR	Opération Collective de Modernisation	30 000,00	22,54%		
FONDS PROPRES (autofinancement)		26 620,00	20% (minimum 20 %)		
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL HT		133 100,00	100%		
TOTAL TTC		159 720,00			

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2021 dans le cadre l'agrandissement d'un commerce rural de proximité située dans le centre-bourg de la commune déléguée de La Carneille sur la commune d'Athis Val de Rouvre,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Question 11 / 2021-009 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXTENSION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE – UNE EPICERIE SISE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA CARNEILLE

VU la délibération 2019-089 du 1^{er} octobre 2019 validant le principe d'une réflexion sur un projet d'extension d'une épicerie dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ; en lançant une étude de faisabilité auprès de l'agence ARCYANIS ;

VU la délibération 2020-137 du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'agrandissement de cette épicerie sise dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ;

VU les enjeux économiques et commerciaux sur le territoire destinés au maintien de la qualité de vie des administrés et des commerçants locaux quant à la revitalisation de centre bourg s'inscrivant dans une logique de rénovation du bâtiment situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT le souhait de la commune de maintenir et de développer le commerce rural sur son territoire en privilégiant une offre commerciale de proximité pour répondre aux besoins des habitants,



CONSIDERANT que la commune peut prétendre à l'**aide au maintien du commerce en milieu rural** auprès du conseil départemental pour l'exercice 2021,

VU le montant du projet estimé à 133 100 € HT, soit 159 720 € TTC de travaux, et maîtrise d'œuvre/études incluses.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Hors taxes (euros)

extension d'un commerce de proximité dans le bourg de La Carneille

<i>PROJET</i>	133 100,00
Travaux	122 000,00
Maîtrise d'œuvre/études	11 100,00
<i>FINANCEMENT</i>	
PETR 22,54% (Opérations Collectives de Modernisation)	30 000,00
DEPARTEMENT 7,51% (Maintien du commerce en milieu rural)	10 000,00
DETR 49,95%	66 480,00
Autofinancement 20,00%	26 620,00
Total HT	133 100,00
<i>Soit 159 720,00 € TTC</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, une subvention de 10 000 €, au titre du maintien du commerce en milieu rural,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce projet.

Question 12 / 2021-010 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU PETR POUR L'EXTENSION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE – UNE EPICERIE SISE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA CARNEILLE

VU la délibération 2019-089 du 1^{er} octobre 2019 validant le principe d'une réflexion sur un projet d'extension d'une épicerie dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ; en lançant une étude de faisabilité auprès de l'agence ARCYANIS ;

VU la délibération 2020-137 du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'agrandissement de cette épicerie sise dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ;

VU les enjeux économiques et commerciaux sur le territoire destinés au maintien de la qualité de vie des administrés et des commerçants locaux quant à la revitalisation de centre bourg s'inscrivant dans une logique de rénovation du bâtiment situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT le souhait de la commune de maintenir et de développer le commerce rural sur son territoire en privilégiant une offre commerciale de proximité pour répondre aux besoins des habitants,



CONSIDERANT que la commune peut prétendre à **aux Opérations Collectives de Modernisation** auprès du PETR pour l'exercice 2021,

VU le montant du projet estimé à 133 100 € HT, soit 159 720 € TTC de travaux, et maîtrises d'œuvre/études incluses.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Hors taxes (euros)

extension d'un commerce de proximité dans le bourg de La Carneille

PROJET	133 100,00
Travaux	122 000,00
Maîtrise d'œuvre/études	11 100,00

FINANCEMENT

PETR 22,54% (Opérations Collectives de Modernisation)	30 000,00
DEPARTEMENT 7,51% (Maintien du commerce en milieu rural)	10 000,00
DETR 49,95%	66 480,00
<u>Autofinancement 20,00%</u>	<u>26 620,00</u>
Total HT	133 100,00

Soit 159 720,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du PETR, une subvention de 30 000 €, au titre de l'opération collective de modernisation,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce projet.

Question 13 / 2021-011 : ACTION EXCEPTIONNELLE – OFFRE DE CHEQUES CADEAUX AUX BENEVOLES DES MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE

En remerciement du bénévolat effectué au sein des médiathèques du Val de Rouvre sur l'année 2020, il est proposé d'offrir de façon exceptionnelle aux bénévoles des médiathèques des chèques-cadeaux valables sur le territoire du Val de Rouvre auprès de la Dynamique Athisienne d'une valeur unitaire de 30 €. La commune compte 45 bénévoles œuvrant au sein des médiathèques du Val de Rouvre, cette action exceptionnelle représentant la somme de 1350 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe exceptionnel d'offrir des chèques-cadeaux dans la limite de trente euros par bénévole, listés en annexe ci-jointe, représentant la somme de mille trois cent cinquante euros.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2021.

Question 14 / 2021-012 : TAILLEBOIS – REFECTION DE LA TOITURE SUITE AU SINISTRE DU MOIS D'AOÛT 2020

Il est précisé qu'un paratonnerre sera installé ultérieurement et que les dégâts d'ordre électrique sont en cours de régularisation.

Le mercredi 12 août 2020 à 17h30 la foudre a frappé le clocher de l'église Saint Laurent en la commune déléguée de Taillebois, sise sur commune d'Athis Val de Rouvre.

Suite à ce sinistre, et ce à des fins sécuritaires, l'édifice a été fermé par arrêté et des mesures de protections temporaires d'urgence ont été installées sur la toiture qui a été endommagée, s'en ai suivi une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité, qui a dépêché un expert sur site afin de constater les dégâts et d'engager la prise en charge de l'assurance. En décembre 2020 courant, l'assurance nous a fait part du montant d'indemnisation revenant à la collectivité dans le cadre de la réfection du clocher de l'église s'élevant à 55 914 €.

VU l'état de la couverture, notamment du clocher de l'Eglise St Laurent,

CONSIDERANT l'importance de réparer dans les meilleurs délais les dégâts afin de sécuriser l'édifice et ses alentours en cas de nouvel intempérie,

CONSIDERANT la consultation conduite auprès des entreprises locales potentielles pour la réalisation des travaux de charpente et toiture incluant la nécessité d'un échafaudage au regard de la hauteur des travaux à effectuer sur l'édifice, dont l'entreprise DUBOIS a fournis les éléments les mieux disant notamment à l'analyse de l'expert en assurance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE** du devis engagé auprès de l'entreprise DUBOIS Alain pour un montant de 56 368,80 €,
- INSCRIT** le reliquat des dépenses incombant à la collectivité au budget en cours,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Question 15 / 2021-013 : DEMANDE DE DSIL POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET LA CREATION D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE AUTOUR DU GYMNASSE D'ATHIS



La commune d'Athis Val de Rouvre peut prétendre à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2021.

Les travaux pour l'aménagement du centre-bourg et la création d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne peuvent faire l'objet d'une demande de DSIL en 2021.

VU l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, fixant les thématiques prioritaires retenues,

VU l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

CONSIDERANT qu'un effort de relance rapide et massif de l'économie dans projets des communes et leurs groupements a été acté par le gouvernement,

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans la contractualisation avec le programme national PETITES VILLES DE DEMAIN et que l'opération a été retenue auprès du PETR en 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement du centre-bourg et de la création d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis en proposant une offre diversifier de services publics à l'ensemble des administrés, tout en garantissant la proximité et l'accessibilité à un cadre de vie,

VU le montant des trois conventions de maîtrise d'œuvre engagée avec Orne Métropole pour un total de 65 818,83 € HT,

Le coût des travaux est estimé à 1 514 864,63 €.

COUT ESTIMATIF hors taxes (euros)

✓ <u>Missions de maîtrise d'œuvre/ingénierie</u>	65 818,83
○ Place Saint Vigor / centre-bourg	11 706,25
○ Aire intergénérationnelle	54 112,58
✓ <u>Travaux</u>	1 449 045,70
○ Place Saint Vigor / centre-bourg	475 595,00
○ Aire intergénérationnelle	973 450,70
TOTAL	1 514 864,63

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
ETAT DSIL		570 118,78	37,63%		
ETAT DETR place St Vigor		96 260,25	6,35%		
ETAT DETR aire intergénérationnelle autour du gymnase		205 512,67	13,57%		
DEPARTEMENT	Revitalisation des centres bourgs ornaïs	250 000,00	16,50%	250 000,00	250 000,00
AUTRES.....	Agence Nationale du Sport	90 000,00	5,94%	100 000,00	90 000,00
FONDS PROPRES		302 972,93	20% minimum 20 %		
(autofinancement)					
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL HT		1 514 864,63	100,00		
TOTAL TTC		1 817 837,56			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** le projet d'aménagement du centre-bourg et de la création d'une aire intergénérationnelle aux abords du gymnase d'Athis,
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de l'aménagement du centre-bourg et la création d'une aire intergénérationnelle aux abords du gymnase d'Athis de l'Orne, dont le montant est estimé à **1 514 864,63 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Question 16 / 2021-014 : REDUCTION DES TARIFS GARDERIE EN RAISON DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ « PAI »

Il est précisé qu'actuellement la garderie du soir incluant le goûter est à 1,20 € et que celle du matin est à 0.80 €.

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 réformant les conditions d'autorisation et de fonctionnement des



crèches, haltes garderies et jardins d'enfants, prévoyant que les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans concourent à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints de maladie chronique.

VU la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé,

CONSIDERANT qu'il convient de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité.

En conséquence, il convient d'adapter le montant de la garderie du matin à celle du soir exempt de nourriture comme proposé lors de pause « goûter » par la collectivité qui ne saurait être appropriée à un enfant soumis à un projet d'accueil individualisé, les parents s'assurant de fournir les denrées alimentaires adéquates au régime suivi par l'enfant, et ce sur présentation de justificatif de PAI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** la réduction des frais d'accueil de garderie du soir à celle du matin pour les familles des enfants concernés ; temps de garderie exempt de proposition de denrées alimentaires par la collectivité,
- PRECISE** que cette réduction sera effective à compter du 1^{er} février 2021 pour les enfants des familles concernées par un justificatif de projet d'accueil individualisé ;
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

Question 17 / 2021-015 : CONTRIBUTION AU SIVOS DE LA CARNEILLE

Il est précisé que des frais d'investissement au sein des écoles ainsi que la gestion matériel de la situation sanitaire a eut un impact financier sur les frais de fonctionnement du SIVOS comparativement à l'an dernier, où la part par élève s'élevait à 1675 €.

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1977 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Carneille, Durcet et Ronfeugerai,

VU les arrêtés préfectoraux du 3 juillet 1991 autorisant l'adhésion des communes des Tourailles et de Sainte-Opportune et du 27 août 1999 pour l'adhésion de la commune de Landigou,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 modifiant les statuts et le périmètre du Sivos de La Carneille,

VU l'arrêté du 3 octobre 2017 portant retrait de la commune de Sainte-Opportune et fixant les conditions financières du retrait,

VU le budget primitif 2021 du Sivos de La Carneille adopté en séance du 14 janvier 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Sivos de la Carneille à hauteur de 1 731, 92 € par enfant pour l'année 2021,
- **DIT** que cette participation sera versée en une seule fois,
- **PRECISE** qu'un acompte, égal à 2/12 du montant total de la participation annuelle de l'année N, sera versé au Sivos chaque début d'année en N+1,
- **INSCRIT** les crédits au BP 2021, à l'article 6554 en fonctionnement.

Question 18 : DEMANDE DE DETR POUR LA CREATION ET/OU MODERNISATION D'EQUIPEMENT DE SECOURS INCENDIE (réserve d'eau, borne ou poteau incendie)

A défaut d'informations suffisantes, cette question a été retirée.

Question 19 / 2021-016 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2021,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires figurant dans le rapport présenté en séance.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Projet de vente du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie de Ronfeugerai**, procédure réglementaire en cours auprès de l'avis des domaines, une délibération fera l'objet du traitement de ce projet : désaffectation, déclassement, montant de mise en vente, intervention de délimitation via un géomètre.
- 2- **Projet de vente de l'ancien Presbytère de Ségrie-Fontaine**, procédure réglementaire en cours auprès de la Préfecture avant l'avis des domaines ; pour que la désaffectation dudit bien soit effective auprès de l'autorité culturelle.
- 3- Les conditions d'accès aux différents établissements recevant du public dans le cadre des activités proposées à un public mineur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.